

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\***  **Direction Nationale des Stratégies Agricoles et de l'Elevage**  **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |  |

**Ministère de l'Agriculture, de la Pêche,**

**de l’Environnement, du Tourisme et de l’Artisanat**

**PROGRAMME DE RÉSILIENCE DU SYSTÈME ALIMENTAIRE**

**FSRP-KM - P177816**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL (PEES)**

**VERSION NEGOCIÉE**

**19 Avril 2023**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. Le Gouvernement de l'Union des Comores **(ci-définit le Bénéficiaire)** met en œuvre le Programme de Résilience du Système Alimentaire - FSRP-KM (le Projet), avec la participation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat et du PIDC en tant qu'Unité nationale d’Exécution du Projet (UEP), avec la participation, entre autres, du Ministère des Finances (MF) du Budget et Banques, comme indiqué dans l’Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial (P164584) pour le projet, comme indiqué dans l'accord mentionné.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie intégrante de l’Accord de Financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes commençant par des majuscules utilisées dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l’Accord auquel il est fait référence.
3. Sans s’y limiter, le présent PEES définit les mesures et actions importantes que le Bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les calendriers des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de suivi et de rapport, et de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, qui doivent faire l’objet d’une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES, et dont la forme et le contenu seront acceptables pour l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé à tout moment si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, de manière à tenir compte d’une gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'Unité de Gestion du Projet, et l'Association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire par l'intermédiaire du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat. Le Bénéficiaire devra rendre public le PEES mis à jour sans délai.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRETES** | | **CALENDRIER** | **ENTITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| **A** | **RAPPORTS RÉGULIERS** |  |  |
|  | Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur (i) les performances environnementales, sociales, de santé / hygiène et de sécurité (ESHS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du (ii)Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (iii) l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S requis par le PEES, (iv) les activités de mobilisation des parties prenantes (PMPP), (v) la mise en œuvre des procédures de gestion de la main d’œuvre (PGMO), (vi) le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et (viii) le plan d'action EAS-HS. | Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée. | Unité nationale d’Exécution du Projet (UGP) |
| **B** | **INCIDENTS ET ACCIDENTS** |  |  |
|  | Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, *entre autres*,   * les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS), * et les accidents mortels, des blessures graves ou multiples, ainsi que les intoxications.   Fournir suffisamment d’informations détaillées sur la nature, l’ampleur, la gravité et les causes possibles de l’incident ou de l’accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier et toute information fournie par tout fournisseur et prestataire et/ou par la firme en charge de contrôle, le cas échéant.  Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toutes mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.  ,  Pour les EAS/HS, s’assurer de la confidentialité pour les survivants et le présumé acteur. | Informer l'Association au plus tard 48 heures après s’être rendu compte de l'incident ou de l'accident.  Fournir à l’Association un rapport d’incident dans un délai acceptable pour l'Association. | UEP |
| **C** | **RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS** |  |  |
|  | Exiger des entrepreneurs et des firmes de contrôle qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances en matière d’ESHS, conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association. | Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande et en annexe des rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus*.* | UEP |
| **NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| **1.1** | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** |  |  |
|  | a) Maintenir l’Unité nationale d’Exécution du Projet (UEP) au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l’Environnement, du Tourisme et de l’Artisanat avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet, y compris un Spécialiste Environnemental, un Spécialiste Social et un spécialiste en Violence Basée sur le Genre (VBG). | a) Confirmer le Spécialiste Environnemental, le Spécialiste Social et le Spécialiste VBG au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UEP |
| b) Établir et maintenir des Responsables de Gestion des risques E&S au niveau de chaque île dont un (01) Assistant Spécialiste Environnementaliste et un (01) Assistant Spécialiste Social, disposant d’une expérience confirmée en matière de conformité E&S, pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du Projet dans chaque zone régionale. | b) Recruter les Assistants Spécialistes E&S dans chaque île au plus tard trois (03) mois après la date d'entrée en vigueur du Projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. |
| **1.2** | **INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |  |  |
|  | 1. Préparer, adopter, divulguer et mettre en œuvre les instruments ci-après conformément aux NES pertinentes :   i) Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le projet, incluant un plan d’action EAS/HS et un plan de gestion des déchets ;  ii) Plan de de gestion intégrée de Pestes et Pesticides (PIGPP) ;  iii) Procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO) ;  (iv) Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ;  iv) Cadre de réinstallation (RF). | a) Le draft de CGES, incluant le draft du Plan d’Action EAS-HS, a été développé avant la fin de l'évaluation du projet et devrait être finalisé avant le décaissement des composantes 1, 2 et 3, et par la suite mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour ultérieure sera soumise à l'Association pour approbation.  Le PGMO à finaliser comme indiqué dans la section 2.1, le CR comme indiquée dans la section 5.1 et le PMPP comme indiquée dans la section10.1. | UEP |
| b) Une fois toutes les activités des sous projets et les sites correspondants seront identifiés, le Bénéficiaire devra faire un examen préalable des risques et impacts environnementaux et sociaux de toute activité des sous projets proposée. préparer, adopter et mettre en œuvre des Evaluations environnementales et sociales et des Plans de gestion environnementale et sociale correspondants (Etude d’Impact Environnemental et Social, Plans de Gestion Environnementale et Sociale) des sous-projets, conformément aux NES pertinentes telles qu'énoncées dans le CGES. Les sous-projets proposés décrits dans la liste d'exclusion établie dans le CGES ne seront pas éligibles pour recevoir un financement dans le cadre du Projet. | b) Adopter les instruments pertinents pour chaque sous-projet avant le processus d'appel d'offres et avant la mise en œuvre des sous-projets respectifs qui nécessitent de tels instruments, et par la suite mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. |
| **1.3** | **GESTION DES CONTRACTANTS** |  |  |
|  | a) Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, *entre autres,* les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats avec les contractants et les firmes de contrôle. Veiller par la suite à ce que les entrepreneurs et les firmes de contrôle respectent et obligent leurs sous-traitants à se conformer aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs. | a) Intégrer les spécifications ESSS en tant que partie de la préparation des documents de passation de marché et des contrats respectifs.  Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UEP |
| b) Faire en sorte que les contractants, les sous-contractants et les firmes de contrôle préparent, adoptent et mettent en œuvre : PGES des entrepreneurs (PGES-E) – Chantier, Plan d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement (PHSSE), clauses environnementales et sociales, codes de conduite, mécanisme de gestion des plaintes, engagements sociaux sur le travail des enfants et autres éléments prévus dans le plan d'action EAS-HS inclus dans le CGES. | b) Adopter les PGES-E avant d’effectuer les travaux correspondants et les mettre en œuvre tout au long de la période de mise en œuvre du projet. |
| **1.4** | **ASSISTANCE TECHNIQUE (AT)** |  |  |
|  | Veiller à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec les NES. Veiller par la suite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence (TDR).  b) Élaborer, consulter et divulguer une Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) pour les activités d’assistance technique des composantes 1 et 2, et conformément aux NES pertinentes. | Tout au long de la mise en œuvre du projet, veiller à ce que les Termes de Références (TdRs) des AT des projets soient soumis à l’Association pour non objection avant le lancement des processus de passation de marchés correspondants.   1. EESS à développer en même temps que le développement des activités d’assistance technique. | UEP |
| **1.5** | **FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES** |  |  |
|  | a) Veiller à ce que le manuel du CIUC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, conformément aux NES. | a) L'adoption du manuel CIUC, le cas échéant, d’autres instruments, acceptables pour l'Association dans la forme et le fond sont, est une condition de décaissement de la composante CIUC en conformité avec la section D de l’annexe 2 de l’Accord de Financement du Projet | UEP |
| b) Préparer et adopter tout instrument environnemental et social (E&S) requis dans le cadre de la composante CIUC, conformément à l'annexe CIUC du CGES, au manuel IUC, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments E&S. | b) Adopter les instruments E&S requis pour le CIUC et les inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres concerné, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l’instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S du CIUC conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet. |
| **1.6** | **ACTIVITÉS SOUMISES À UN FINANCEMENT RÉTROACTIF** |  |  |
|  | Conduire des audits E&S des activités qui feront l'objet d'un financement rétroactif dans le cadre du Projet dans le but d’identifier toute action requise afin de veiller que ces activités répondent aux exigences des NES et du CGES. Par la suite, veiller à ce qu’un plan d'action correctif soit élaboré en conformité aux exigences du CGES. | Les audits E&S doivent être finalisés au plus tard trois (03) mois après la date d’entrée en vigueur. | UEP |
| **NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| **2.1** | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D’ŒUVRE** |  |  |
|  | a) Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du Projet, y compris, *entre autres,* les dispositions sur les conditions de travail, la gestion des relations entre les travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de réclamation pour les travailleurs du Projet et les exigences applicables aux contractants, aux sous-traitants et aux firmes de contrôle. | a) Une version avancée du PGMO a été publiée le 04 avril 2023. Finaliser le PGMO au plus tard deux (02) mois après la date d’entrée en vigueur , puis mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre dudit Projet.  Toute mise à jour ultérieure du PGMO doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. | UEP |
| b) Assurer la signature de contrats, incluant le code de conduite, par tous les travailleurs directs, les travailleurs des sous-traitants et les travailleurs des fournisseurs principaux, conformément aux PGMO. | b) Avant l’engagement de travailleurs du Projet.  Avant la prise de service du personnel du Projet et par la suite maintenir tout au long de la mise en œuvre du Projet. |
| **2.2** | **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET** | |  |
|  | Établir et opérationnaliser un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du Projet, comme décrit dans les PGMO et conformément à la NES2. | Le MGP approuvé doit être opérationnel avant d'engager les travailleurs du Projet et par la suite le maintenir et l’opérationnaliser tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UEP |
| **2.3** | **MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)** |  |  |
|  | Adopter et mettre en œuvre des dispositions spécifiques pour les mesures de barrière sanitaire en cas de pandémie, telles que Covid-19 pour les travailleurs du Projet, à développer dans le cadre du CGES et inclure ces mesures dans les PGMO et les EIES/PGES pertinents d'une manière satisfaisante pour l'Association. | Même calendrier que respectivement dans la Section 1.2 (b) pour les PGES et 2.1 (a) pour les PGMO ci-dessus | UEP |
| **NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** | | | |
| **3.1** | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** |  |  |
|  | Préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD), dans le cadre des instruments pertinents du sous-projet, pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3. | Même délai que dans 1.2 (a) ci-dessus. | UEP |
| **3.2** | **GESTION DES RAVAGEURS ET DES PESTICIDES** |  |  |
|  | Dans le cadre du CGES, préparer, adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion Intégrée des Parasites et des Pesticides, conformément à la NES3. | Même délai que dans 1.2(a) ci-dessus. | UEP |
| **NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS** | | | |
| **4.1** | **TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** |  |  |
|  | Intégrer des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans le PGES qui doit être préparé dans le cadre de la composante 3. | Même délai que dans 1.2(b) ci-dessus. | UEP |
| **4.2** | **SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES** |  |  |
|  | Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques à la communauté résultant des activités du Projet, y compris, *entre autres,* le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la propagation des risques du COVID-19 pour la population locale ; les risques de sécurité du personnel, les réponses aux situations d'urgence, les risques pour la production agricole, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES. | Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES. | UEP |
| **4.3** | **RISQUES DE EAS ET HS** |  |  |
|  | a) Préparer, adopter et mettre en œuvre un plan d'action EAS-HS séparé pour évaluer et gérer les risques de EAS-HS. | a) Même délai que dans 1.2(a) ci-dessus.  Toute mise à jour ultérieure du plan d'action EAS-HS doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le plan d'action EAS-HS doit être mis en œuvre tout au long de la réalisation du Projet. | UEP |
| b) Intégrer les codes de conduite et les mesures de prévention EAS et-HS dans les documents contractuels et de passation de marchés (TdR, documents d'appel d'offres, contrats des travailleurs). | b) Lors de la préparation des documents de passation de marchés (TdR, documents d'appel d'offres, contrats des travailleurs). |
| **4.4** | **GESTION DE LA SÉCURITÉ** |  |  |
|  | Évaluer les risques de sécurité et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du Projet, y compris les risques associés à l'engagement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les biens et les activités du Projet, selon les besoins, comme indiqué dans le CGES ou le Plan de gestion de la sécurité, conformément aux principes de proportionnalité et les Bonnes Pratiques Internationales de l’Industrie du secteur d’activité concerné, à la loi en vigueur, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel. | Avant d'engager le personnel de sécurité, puis mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | UEP |
| **4.5** | **SÉCURITÉ DES BARRAGES (ANNEXE 1, PAR. 5. NES4)** |  |  |
|  | Engager des ingénieurs qualifiés et expérimentés pour concevoir des mesures de sécurité pour les barrages, conformément aux Bonnes Pratiques Internationales de I'industrie, et, par la suite, adopter et mettre en œuvre ces mesures. | Avant le lancement des processus d’appels d'offres | UEP |
| **NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** | | | |
| **5.1** | **CADRE DE REINSTALLATION** |  |  |
|  | Préparer, adopter et mettre en œuvre un cadre de réinstallation (CR), conformément à la NES5. | Une version provisoire avancée a été développée et publiée le 04 avril 2023. Finaliser le CR avant le décaissement des composantes 1, 2 et 3, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.  Toute mise à jour ultérieure doit être soumise à l'Association pour approbation. | UEP |
| **5.2** | **PLANS DE RÉINSTALLATION** |  |  |
|  | a) Préparer, adopter et mettre en œuvre des plans de réinstallation (PR) et des plans de rétablissement des moyens de subsistance (PRMS), le cas échéant, pour chaque sous-projet, comme indiqué dans le CR, conformément à la NES5 et d'une manière satisfaisante pour l'Association. | a) Adopter et mettre en œuvre les plans de réinstallation respectifs avant le début de toute activité nécessitant l'acquisition de terres et/ou la réinstallation involontaire, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été versée et, le cas échéant, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées. | UEPUEP - Régional |
| b) Élaborer et soumettre à l'Association un rapport d’avancement mensuel de la mise en œuvre des plans de réinstallation, et élaborer et soumettre à l'Association un rapport d'achèvement de la mise en œuvre des plans de réinstallation. | b) Chaque rapport doit être soumis à l’Association avant le début des travaux concernés. |
| **NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES** | | | |
| **6.1** | **RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ** |  |  |
|  | Adopter et mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures d'atténuation pour gérer les effets sur la biodiversité, conformément aux mesures décrites dans le CGES et aux dispositions de la NES 6, d'une manière acceptable pour l'Association. | Même délai que dans 1.2(b) ci-dessus. . | UEP |
| **NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES / COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉS** | | | |
| Non pertinente | | | |
| **NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL** | | | |
| **8.1** | **RISQUES ET IMPACTS SUT LE PATRIMOINE CULTUREL** |  |  |
|  | Préparer, adopter et mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite, comme décrite dans le CGES puis du PGES, conformément à la NES8. | Même délai que dans 1.2(b) ci-dessus et, par la suite, mettre en œuvre les procédures de découverte fortuite tout au long de la mise en œuvre du Projet. | UEP |
| **NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** | | | |
| **Non pertinent** | | | |
| **NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS** | | | |
| **10.1** | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES** | |  |
|  | Préparer, adopter et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet, conformément à la NES10, qui comprend des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation. | Le PMPP a été finalisé et publié le 04 avril 2023. Mettre en œuvre le PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet. Toute mise à jour ultérieure du PMPP doit être soumise à l'Association pour approbation. Une fois approuvé, le PMPP doit être mis en œuvre tout au long de la réalisation du Projet. | UEP |
| **10.2** | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET** |  |  |
|  | Établir, rendre public, maintenir et exploiter un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes relatives au Projet dans les meilleurs délais, en toute efficacité, et d’une manière transparente. Le mécanisme doit être culturellement approprié et facilement accessible à toutes les parties affectées par le Projet, sans coût ni représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la NES 10.  Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes d’EAS-HS, en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de VBG, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche centrée sur les survivants. | Etablir et rendre public le mécanisme de gestion des plaintes dans le même délai que le PMPP dans action 10.1 ci-dessus. Mettre à jour au besoin le MGP de manière périodique.  Toute mise à jour ultérieure du MGP doit être soumise à l'Association pour approbation avant sa mise en œuvre. Une fois approuvé, le MGP doit être opérationnel et contrôlé tout au long de la mise en œuvre du projet. | UEP |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** | | | |
| **RC1** | **Elaborer et soumettre à l’Association un Plan de Renforcement de Capacités pour le personnel de l'UEP sur :**   * Cartographie et engagement des parties prenantes * Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale * Préparation et réponse aux situations d'urgence * Santé et sécurité des communautés * Santé et sécurité au travail * Rapports d'incident * CES, NES et Directives HSE du Groupe de la Banque mondiale * Santé et sécurité des travailleurs et des communautés * Atténuation des risques de EAS-HS * Inclusion des groupes vulnérables et défavorisés dans le processus de consultation * Mécanisme de Gestion des Plaintes * Développement, mise en œuvre, suivi et rapports conformément au PGMO * Sensibilisation et prévention sur les infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, etc. * Sensibilisation aux VBG, à l'EAS-HS et à la protection de l'enfant * Sensibilisation aux mesures barrières contre la propagation du Covid-19 * Mise en œuvre des PR (Plan de réinstallation) | Adopter le Plan de Renforcement de Capacités de l’UGP (PRC-UGP) au plus tard trois (03) mois après la date d’entrée en vigueur et mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du Projet. | UEP |
| **RC2** | **Elaborer et soumettre à l’Association un Plan de Renforcement de Capacités pour les contractants et les sous-traitants sur :**   * Introduction aux CES, NES et aux directives HSE du Groupe de la Banque mondiale * Mise en œuvre des PGES, y compris : * Santé et sécurité des travailleurs et des communautés * Sensibilisation, contrôle et prévention de la violence liée au sexe * Préparation et réponse aux situations d'urgence * Mécanisme de Gestion des Plaintes * Développement, mise en œuvre, suivi et rapports conformément au PGMO * Sensibilisation et prévention des infections sexuellement transmissibles : VIH/SIDA, etc. * Sensibilisation aux mesures de lutte contre la propagation et le contrôle du Covid-19 * Santé et sécurité au travail, y compris sur : * Prévention et préparation aux situations d'urgence * Dispositifs de réponse aux situations d'urgence * Rapport d'incident (protocole ESIRT) | Adopter le Plan de Renforcement de Capacités des Contractants (PRC-C) au plus tard trois (03) mois après la date d’entrée en vigueur et mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du projet | UEP |
| **RC3** | **Elaborer et soumettre à l’Association un Plan de Renforcement de Capacités pour les autres parties prenantes et les communautés sur :**   * Introduction au CES, aux NES et aux directives HSE du Groupe de la Banque mondiale * Santé et sécurité des communautés * Sensibilisation, contrôle et prévention des violences liées au sexe * Mécanisme de Gestion des Plaintes * Mise en œuvre du PMPP | Adopter le Plan de Renforcement de Capacités des autres Parties prenantes (PRC-AP) au plus tard trois (03) mois après la date d’entrée en vigueur et mettre en œuvre pendant la mise en œuvre du Projet. | UEP |